

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 OCTOBRE 2014

Convocation du 21 octobre 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, GUERRIER Catherine, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, VETTER Bernard, WEISS Bernard, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc.

Conseillers absents : BECK Isabelle, MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno, BROSE Estelle.

M. Marcel Klein est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de location

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Mrs Joseph KLEINCLAUSS et Stéphane GAILLARD pour siéger à la commission consultative communale de location.

2. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location pour le lot n°2, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1. (agrément du candidat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 13 octobre 2014,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant, sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.

En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 551,6483 ha la contenance des terrains communaux chassables et à soumettre à la location,
- Décide de procéder à la division en 2 lots communaux, comme suit :
 - le lot n° 1 : 275,195 hectares, dont 275,195 ha sur le ban communal,
 - le lot n° 2 : 276,4533 hectares dont 276,4533 ha sur le ban communal,
- Décide la mise en location du lot n° 1 et du lot n° 2, comme suit :
 - **Concernant le lot n° 1 :**
 - Lot loué par convention de gré à gré,
 - Fixe le prix de la location à 2.900 €,
 - Agrée la candidature de l'Association de Chasse du Sandwald, après avoir examiné le dossier,
 - Approuve la convention, après en avoir pris connaissance,
 - Autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.
 - **Concernant le lot n° 2 :**
 - Décide la location par appel d'offres, en l'absence de droit de priorité du locataire sortant,
 - Décide de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au lundi 12 janvier 2015 à 12h,

- Fixe les critères de sélection des offres comme suit :
 1. Montant de l'offre
 2. Garanties et références cynégétiques
- Fixe la mise à prix à 2.500 €uros.
- Autorise le Maire et les conseillers municipaux présents (commission de location) à signer le bail de location du lot n° 2 de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse et l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse sont annexés à la présente délibération.

3. Subvention à l'association « les Petits lève-tôt d'Etendorf »

Le Conseil Municipal prend connaissance de la situation financière déficitaire de l'association "Les Petits Lève-Tôt". Cette association assure un service de garde à l'école, nécessaire après les activités périscolaires mises en place à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Mme Catherine Guerrier, présidente de l'association, n'ayant pas pris part au vote), par 7 voix pour et 3 abstentions,

- Décide d'accorder une subvention de 3.500 € maximum, payable pour un montant de 1.500 € en 2014 et pour un montant maximum de 2.000 € en 2015, pour permettre à cette association de continuer à assurer son service.
- Décide le virement de 1.500 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 65748.

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 65748 du budget 2014 et le seront au budget 2015.

4. Demande de subvention de M. Robin Schlupp pour des études musicales

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de M. Robin Schlupp pour le financement d'études musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à sa demande de subvention, en raison de sa participation musicale à des manifestations communales, en lui octroyant une subvention de 200 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2014 à l'article 6745.

5. Désignation des membres du Conseil Municipal au Bureau de l'Association Foncière

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le bureau de l'Association Foncière, 3 membres doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- comme membres titulaires du Bureau de l'Association Foncière :
 - Mme Nadine WENDLING, 116, rue du Pont à 67350 ETTENDORF
 - M. Joseph KLEINCLAUSS, 54a, rue des Cerisiers à 67350 ETTENDORF
 - M. Marc CRIQUI, 168f, rue Principale à 67350 ETTENDORF
- comme membres suppléants :
 - Mme Michèle FRITZ, 120, rue de la Montée à 67350 ETTENDORF
 - M. Bernard WEISS, 219, rue Principale à 67350 ETTENDORF

6. Acquisition d'un ordinateur pour la Bibliothèque Municipale

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'ordinateur de la bibliothèque municipale datant de 2005 est obsolète et qu'il y a lieu d'acquérir un nouvel appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat un ordinateur auprès de la société "Maxi Système Informatique" de Batzendorf pour un montant de 1.088,87 euros HT, soit 1.306,65 euros TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 2183 du budget 2014.

7. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

9. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour le SDEA.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de de l'eau potable pour le SDEA, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 27 octobre 2014

Le Maire, Patrice WEISS